ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 20583

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les graves problèmes posés par la mérule. Ce champignon attaque le bois de construction et prolifère dans les régions humides. Le traitement de la mérule coûte très cher, car il implique de mettre à nu la structure, de reprendre les parties atteintes avant de traiter l'ensemble. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les propriétaires concernés par ce problème.

Texte de la réponse

La présence de champignons lignivores, et notamment de mérules, dans les constructions est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments, entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction). Il appartient aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre d'être vigilants, notamment lors des travaux de réhabilitation. S'agissant de problèmes de dysfonctionnement du bâti consécutif à des travaux et des problématiques de gestion de patrimoine, le ministère en charge de la construction ne prévoit pas actuellement de réglementer la « lutte contre la mérule », ni d'apporter de participation financière aux travaux curatifs autres que celles qui existent dans le cadre de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants répondant à des conditions de ressources.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20583
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4935
Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8649